

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 63 (1912)
Heft: 2

Rubrik: Chronique forestière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

chargée d'exécuter les travaux d'assainissement, comme dans nos cantons voisins, n'en a pas moins rendu de bons services en créant un personnel de surveillance des travaux subsidiés et en stimulant l'initiative des propriétaires particuliers désirant améliorer leurs terres au moyen du drainage.

La location des terrains communaux, après l'opération, permet de se rendre compte de la rentabilité de l'entreprise. La différence du prix de location avant et après l'opération est en moyenne de fr. 80 la pose ou fr. 175 l'hectare. Si nous admettons que l'intérêt et l'amortissement en 10 ans de la somme engagée, puis les frais d'entretien absorbent le 15 % de cette somme, fr. 952 au total ou fr. 356 pour les propriétaires, ce qui représente fr. 142.80 par hectare pour le coût total, et fr. 53.40 pour les propriétaires, il reste un bénéfice net de fr. 32.20 par hectare pour l'entreprise elle-même ou fr. 121.60 pour les propriétaires. Il est vrai que Bretigny se trouve compris dans la zone d'alimentation de Lausanne et que la culture maraîchère y est très développée. Ce résultat montre l'importance des améliorations foncières ainsi comprises comme facteur de la production agricole.

Diserens.



Chronique forestière.

Confédération.

Loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents.

Dimanche 4 février, a une majorité de près de 50000 voix le peuple suisse a ratifié la loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents. Sauf Appenzell et Thurgovie, tous les cantons allemands ont accepté la loi; sauf le Tessin, tous les cantons romands l'ont rejetée.

Comme nous le disions, il est grand temps que l'article 34 *bis* de la Constitution fédérale puisse enfin entrer en vigueur. Les travaux préparatoires nécessités par la mise en vigueur de la loi dureront probablement deux ans.

Il faut espérer que ceux qui en sont chargés agiront de manière à rassurer pleinement les adversaires sincères de la loi, si nombreux en terre romande, et à donner tort aux sombres prédictions de ces derniers jours. Puisse la nouvelle institution fédérale remplir sa destinée, au mieux de tous les intérêts qu'elle aura à sauvegarder et apporter avec elle, tout le bien que nous en attendons.

Ecole polytechnique fédérale. La Société des étudiants forestiers, de l'Ecole polytechnique fédérale, fêtera le 24 février, le jubilé de son cinquantenaire. Différentes festivités sont prévues à cette occasion, entre autres la „thune“ habituelle, à laquelle tous les forestiers de

la Suisse ont été cordialement invités. Les étudiants ont eu l'heureuse attention de joindre à leur programme une „fête“ en l'honneur de M. le professeur Engler qui a refusé l'appel flatteur que l'on sait. Tous nos vœux pour l'entière réussite de cette réunion de la famille forestière suisse.

Cantons.

Grisons. *M. Acker*, jusqu'ici adjoint à l'inspection cantonale des forêts à Altorf, passe inspecteur forestier de la commune de Luzein, à la place de *M. Gubler* démissionnaire.

Vaud. La Société vaudoise des forestiers était convoquée en Assemblée générale le samedi 17 février, à Lausanne. L'ordre du jour portait entre autres: *De l'importation des bois en Suisse et de la nécessité d'une gestion plus intensive de nos forêts*; rapporteur M. Morel, expert-forestier aménagiste, et „*Le choix des essences dans les plantations routières*“, rapporteur M. Grivaz, expert-forestier aménagiste.

Empêché, bien à regret, de prendre part à cette réunion, nous avons prié le président de nous faire parvenir un compte rendu que nous publierons bien volontiers, dans un de nos prochains numéros.



Bibliographie.

(Nous ne rendons compte que des ouvrages dont on adresse un exemplaire à la Rédaction du Journal forestier suisse, à Zurich.)

Notes sur la conservation des traverses de hêtre par l'imprégnation économique et spécialement par le procédé Ruping. Par *E. R. Samitca*, ingénieur des arts et manufactures, chef de section aux chemins de fer de l'Etat roumain. Volume de 78 pages, avec 45 figures dans le texte et 32 planches hors-texte. Prix fr. 6. H. Dunot et E. Pinat éditeurs, 49, Quai des Grands-Augustins, Paris.

L'ouvrage de M. Samitca constitue une excellente contribution à la question de l'emploi du hêtre comme traverses de chemins de fer. L'auteur, après des considérations générales sur le bois de hêtre, relate les résultats des essais qu'il a fait successivement dans l'usine de créosotage de Plœsti, en vue de déterminer, aussi exactement que possible, la durée des traverses traitées par l'imprégnation, notamment par le procédé Ruping. De nombreuses figures et photogravures, apportent aux descriptions, la plus grande clarté.

L'auteur rappelle que malgré certains avantages, le hêtre s'emploie en quantités moins grandes que les autres essences, parce qu'il a une prédisposition prononcée à se fendre, qu'il présente souvent une formation anormale nommée cœur rouge et qu'il a une putrescibilité exagérée tant qu'il est vert.